

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze janvier le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente à huis clos sous la présidence de Gilles BERLAND, Maire.

Présents : Danièle BELAUD, Didier BELAUD, Gilles BERLAND, Annie-France GARRY, Ludovic GERON, Yoann GREGOIRE, Pierre LEGAL, Anthony METAY, Sylvie MEUNIER, Guy MOREAU, Xavier PHILIPPOT, Dominique POUVREAU, Yves ROUSSEAU,

Excusé(s) : Jean-Pierre GOIN (pouvoir à Didier BELAUD), David MAROLLEAU (pouvoir à Yves ROUSSEAU)

Date de la convocation : Vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire de Séance : Pierre LEGAL

Délibération 2022-01-01 **Proposition de réunion** **du Conseil Municipal à huis clos**

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

*« Les séances des conseils municipaux sont publiques.
Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »*

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote :

Vote(s) pour : 15 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) :
0

Adopté à l'unanimité des membres présents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de tenir la séance du Conseil Municipal à huis-clos.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Relevé des décisions prises par le Maire :

- Devis Lacroix pour des panneaux de signalisation (aire de camping-car) pour un montant de 448.68 € TTC
- DIA.

Pas de point communautaire

Délibération 2022-01-02

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2022 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre de dépenses : Article / opération	Rappel du Budget 2021 (Dépenses d'équipement) 654 118.35 €	Montant autorisé avant le vote du budget 2022 : 163 529.59 €
COMMUNE	20	Immobilisations incorporelles	9 600 €	
	204	Subventions d'équipement Opération 76	116 946.00 €	20 000 €
	21	Immobilisations corporelles	527 572.35 €	140 000 €
		opération 25		20 000 €
		opération 49		20 000 €
		opération 50		20 000 €
		opération 62		20 000 €
		opération 76		20 000 €
		opération 83		20 000 €
		Cimetière (à créer)		20 000 €
23	Immobilisations en cours	0 €		

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Accepte, de donner à Monsieur Le Maire l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022.

Délibération 2022-01-03

Entretien des rives de la Mère 2022

Afin de procéder à l'entretien des Rives de la Mère en 2022, la commune a lancé une consultation. Quatre entreprises ont été sollicitées :

- Paysage Sympa (Mervent)
- Orvert Paysagiste (Pissotte)
- Regner Paysage (Saint Maurice des Noues)
- Les Jardins d'Autises (Maillezais)

Deux entreprises ont répondu. La société Orvert n'a pas souhaité répondre à la mise en concurrence et la société Paysage Sympa n'a pas donné suite.

Le détail des offres est présenté ci-dessous :

- L'entreprise Regner Paysage pour un montant de 3 800.99 € TTC
- L'entreprise Jardins d'Autises pour un montant de 32 414.16 € TTC

Etant précisé que ces travaux sont financés à hauteur de 70 % du montant TTC par le Conseil Général, tout en prenant en compte un plafond de dépenses.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, décide au regard des offres présentées et à la différence de coût :

- De reporter ce point au Conseil Municipal du mois de février afin d'obtenir de plus amples informations.

Délibération 2022-01-04

Lotissement du Bocage : **Vente lot n°7 parcelle A 1554** **à M. et Mme Yves BODIN**

Monsieur le Maire indique au Conseil que Monsieur et Madame BODIN ont pris contact avec la commune afin de réserver la parcelle A 1554 correspondant au lot n°7 (476 m²) située au 2 rue Andrée BOURSEGUIN.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- Accepte de vendre la parcelle A 1554 à M. et Mme BODIN au prix de 35 € HT du m² avec application de la TVA à la marge.
- Rappelle que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de l'acte à intervenir chez Maître GRATRAUD, notaire à la CHATAIGNERAIE.

Délibération 2022-01-05

Autorisation de signer deux devis d'un montant supérieur a 4 000 € HT concernant la réfection de la toiture sur l'atelier Catimini

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil pour la signature de deux devis relatifs à la toiture de l'atelier attenant à la mairie.

Anthony METAY sort de la salle.

La présence d'amiante a été confirmée par des analyses réalisées par la société AC Environnement.

Il convient donc d'effectuer un désamiantage dans un premier temps, puis une réfection de toiture dans un second temps.

Deux entreprises ont été sollicitées pour le désamiantage : CTCV travaux Publics et WATT INSTALLATION.

	Désamiantage Atelier CATIMINI
CTCV travaux Publics	6 903.42 € HT
WATT INSTALLATION	4 561 € HT

Deux entreprises ont été sollicitées pour la réfection de toiture : La SARL METAY PHELIPPEAU et SOTUMAC.

	Réfection de toiture Atelier CATIMINI
Sarl METAY PHELIPPEAU	5 538.01 € HT
SOTUMAC	6 258.5 € HT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents (en dehors d'Anthony METAY qui ne prend part au vote puisqu'il est sorti de la salle) :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis WATT INSTALLATION pour un montant de 4 561 € HT dès retour de l'autorisation d'urbanisme du service instructeur.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis de la SARL METAY PHELIPPEAU pour un montant de 5 538.01 € HT dès retour de l'autorisation d'urbanisme du service instructeur.
- De mandater Le Maire ou son représentant pour la signature de tout document se rapportant à ces devis.

Délibération 2022-01-06

Autorisation de signer les devis relatifs au nettoyage et à la remise en peinture de l'Espace Lusignan

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer trois devis relatifs au nettoyage et à la remise en peinture de l'Espace Lusignan.

Deux entreprises ont été sollicitées pour les sanitaires, les salles périscolaires, ainsi que la barrière d'entrée : ELO DECO et LOISEAU PROUX.

	Sanitaires	Salles	Barrière	Total
ELO DECO	1 982.38 € HT	4 224.11 € HT	713.34 € HT	6 919.83 € HT
LOISEAU PROUX	2 000.24 € HT	4 301.70 € HT	754.76 € HT	7 056.70 € HT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les devis de la société ELO DECO pour un montant de 6 919.83 € HT.
- De mandater Le Maire ou son représentant pour la signature de tout document se rapportant à ces devis.

Délibération 2022-01-07

Assurances des risques statutaires du personnel contrat groupe proposé par le centre de gestion

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de congés pour raison de santé (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité), ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL peut adhérer.

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assise de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité (*l'établissement*), comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL au 1^{er} janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe (annexé) à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, décide au regard des informations présentées :

- De reporter ce point au Conseil Municipal du mois de février afin d'obtenir de plus amples informations concernant la possibilité d'élargissement de la couverture financière liée aux charges patronales.

Délibération 2022-01-08

Approbation des attributions de compensation fixée par la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 décembre 2021 fixant le montant des attributions de compensation 2021 pour chaque commune membre de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

Considérant qu'il appartient aux communes de délibérer sur le montant ainsi fixé pour arrêter le montant des attributions de compensation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le montant des attributions de compensation fixées par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour l'année 2021 selon le tableau ci-dessous :

	Communes	
	Bénéficiaires	Contributrices
Auchay-sur-Vendée	0,00	12 234,33
Bourneau	56 261,78	0,00
Doix lès Fontaines	0,00	13 544,33
Fontenay-le-Comte	2 857 437,91	0,00
Foussais-Payré	0,00	13 128,93
Le Langon	98 937,63	0,00
Les Velluire sur Vendée	0,00	21 375,23
L'Hermenault	10 729,11	0,00
Longèves	15 412,52	0,00
L'Orbrie	15 897,67	0,00
Marsais Ste Radégonde	7 217,33	0,00
Mervent	111 448,58	0,00
Montreuil	0,00	13 354,82
Mouzeuil St Martin	116 763,15	0,00
Petosse	1 546,69	0,00
Pissotte	0,00	17 286,38
Pouillé	11 327,77	0,00
Sérigné	0,00	23 986,95
St Cyr des Gâts	66 234,74	0,00
St Laurent de la Salle	0,00	7 917,00
St Martin de Fraigneau	164 509,37	0,00
St Martin des Fontaines	0,00	8 612,00
St Michel le Cloucq	0,00	12 835,10
St Valérien	0,00	7 404,00
Vouvant	7 047,58	0,00
Total	3 540 771,83	151 679,07

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée.

Délibération 2022-01-09

Guichet Unique de l'Habitat : Participation financière de la commune au titre de l'aide façade / toiture Dossier n°2021-01 : M. Jacky ROY

Pour mémoire, le Conseil a approuvé le 29 juillet 2020 (Délibération 2020-07-07) le principe d'une participation financière communale au titre de l'embellissement - Façade / Toiture de centre-bourg, en complément de l'aide mise en place par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée,

Il a été décidé d'attribuer la somme forfaitaire de 200 € par dossier.

Il a été arrêté que le nombre de dossiers subventionnés serait de 10 par an, soit 50 sur la totalité de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2020-2025.

La facture acquittée pour les travaux de toiture / façade de M. Jacky ROY a été réceptionnée par la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée qui va procéder au virement de 1000 €. La commune peut donc verser les 200 € de participation communale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Autorise Monsieur Le Maire à verser 200 € de participation financière à M. Jacky ROY au titre de l'embellissement - Façade / Toiture de centre-bourg, en complément de l'aide mise en place par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

Délibération 2022-01-10

Cession de l'ancien compresseur communal

La commune est propriétaire d'un compresseur usagé de marque LACMÉ, hors d'usage qui est stocké aux ateliers municipaux depuis de nombreuses années.

Ce matériel hors d'état n'est pas répertorié à l'inventaire.

M. Nicolas BERGER résidant au Sablon à Puy de Serre, souhaiterait acquérir ce compresseur pour une valeur de 100 €.

Monsieur Le Maire demande au Conseil si l'autorisation lui est donnée de céder le matériel pour une valeur de 100 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- De vendre le compresseur de marque LACMÉ en l'état, sans garantie et pour pièces détachées à M. Nicolas BERGER et ce, pour un montant de 100 €.

- De mandater M. Le Maire ou son représentant pour la signature de tout document se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Cession de l'épicerie signée le 11 janvier 2022.
- Nouveau bail avec Coop Atlantique signé le 11 janvier 2022.
- Horaires d'ouverture de l'office de tourisme 2022.
- Fermeture de la Tour Mélusine hors saison. Superposition des visites de la Tour Mélusine aux ouvertures de l'office de tourisme.
- Projet de visite virtuelle du Château et de la Tour Mélusine.
- Réunion du pôle de proximité entre les communes de Foussias-Payré, Mervent, Bourneau et Vouvant.
- Vœux de Jean Marie Monnier.
- Tarifs Restoria (Cantine).
- Distribution de gel hydro alcoolique.
- Disponibilité de la secrétaire générale.

Séance levée à : 22h45

Ont signé :

Danièle BELAUD	Didier BELAUD
Ludovic GERON	Annie-France GARRY
Jean-Pierre GOIN (Pouvoir à Didier BELAUD)	Yoann GREGOIRE
Pierre LEGAL	David MAROLLEAU (Pouvoir à Yves ROUSSEAU)
Anthony METAY	Sylvie MEUNIER
Guy MOREAU	Yves ROUSSEAU
Dominique POUVREAU	Xavier PHILIPPOT

Le Maire
Gilles BERLAND